

FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER

« FONER »

Etablissement public de droit congolais

Créé et régi par la Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008 et

le Décret n° 08/027 du 24 décembre 2008 tel que modifié et complété à ce jour

KINSHASA/GOMBE

PROCES-VERBAL N° 31/2022

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatrième jour du mois de novembre, il s'est tenu au siège social du Fonds National d'Entretien Routier, « FONER » en sigle, à Kinshasa, la session extraordinaire de son Conseil d'Administration, sous la direction de Monsieur **DE ALONZO NGOIE LUBIKA**, son Président.

Le Président appelle Monsieur Joël MALEMBE LUMANGU, son Assistant, pour assurer le secrétariat du Conseil.

Sont présents à cette réunion, les Administrateurs dont les noms suivent :

1. **DE ALONZO NGOIE LUBIKA**, Président ;
2. **Pierre BUNDOKI NDONGALA**, Directeur Général, Membre ;
3. **Denis TSHILOMBO SHAMBUYI**, Membre

L'Administrateur Lazare **DAKAHYDNO WAKALE MINADA** se fait représenter par l'Administrateur **Pierre BUNDOKI NDONGALA**, qui présente une procuration dûment signée par le concerné.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

OK

D.L

ORDRE DU JOUR

Cinq points sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Lecture et adoption du procès-verbal de la 30^e session du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2022 ;
2. Examen et conclusion de la procédure disciplinaire ouverte à charge du Directeur Provincial du Kongo Central et de l'Agent Administratif et Financier actuellement affecté à la Direction Provinciale de l'ex. Province Orientale ;
3. Audit technique et financier des travaux financés par le FONER au cours des exercices budgétaires 2020 et 2021 ;
4. Mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'Administration ;
5. Divers.

Adoption de l'ordre du jour

Après la lecture de l'ordre du jour par le Secrétaire, le conseil a décidé que le point 3, relatif à l'Audit technique et financier soit retiré de l'ordre du jour car ayant déjà été débattu longuement à la 30^e session du conseil. Néanmoins, le Directeur Général a informé le Conseil qu'il y a une lettre de recours qui a été introduite par un des soumissionnaires et par conséquent, conformément à la loi sur la passation des marchés, la procédure est à ce stade suspendue, le temps que l'Autorité de Régulation des Marchés Publics rende sa décision sur ce recours et ce, dans un délai ne dépassant pas 15 jours de sa saisine.

Ainsi, l'ordre du jour adopté se présente comme suit :

1. Lecture et adoption du procès-verbal de la 30^e session du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2022 ;
2. Examen et conclusion de la procédure disciplinaire ouverte à charge du Directeur Provincial du Kongo Central et de l'Agent

- 4. Divers.
- 3. Mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Administratif et Financier de la Direction Provinciale actuellement affecté à l'ex. Province Orientale ;

I. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la 30^e session du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2022

Le Président a demandé au Secrétaire du Conseil de procéder à la lecture du Procès-verbal de la 30^e session du Conseil.

Après lecture et amendements, le conseil a approuvé le procès-verbal N° 30/2022 du 16 novembre 2022.

2. Examen et conclusion de la procédure disciplinaire à charge du Directeur Provincial du Kongo Central et de l'agent Administratif et Financier actuellement affecté à la Direction Provinciale de l'ex. Province Orientale

En application des résolutions du Conseil de sa session du 7 novembre 2022, la Direction Générale avait transmis le dossier pour examen et avis au Commissaire aux Comptes du FONER et au Consultant juriste recruté par le FONER, pour avis juridique.

Ainsi, le Conseil a invité le Commissaire aux comptes, les membres de la commission de discipline et ceux de la mission d'audit interne qui avaient statué sur ce dossier.

Sur autorisation du Président, le Commissaire aux Comptes a présenté l'économie de son rapport sur les constatations à charge de Monsieur Martin MALENGE EKUTSU.

D.L

AS

Il a d'abord ressorti les 4 griefs retenus contre Monsieur MATENGE dans le rapport de la mission d'audit interne qu'il a examiné, ensuite il a émis une série de commentaires et relevé quelques observations quant à ce. Pour chaque grief porté à charge de Monsieur Martin MATENGE, il a relevé les observations et émis les commentaires suivants :

a) L'existence des décaissements effectués par le Directeur provincial sur les ressources du FONER en l'absence d'une autorisation formelle de la Direction générale pour CDF 252.233.350 et USD 44.217.

- Absence d'un budget de fonctionnement de la province qui justifierait les approvisionnements de son compte fonctionnel, ce qui ne permet pas aussi de justifier les variations des approvisionnements du compte fonctionnel de la province d'une année à une autre ;

- absence de pièces justificatives soutenant les décaissements effectués par la Direction provinciale du Kongo Central. Selon les explications de la comptabilité, ces transactions ont été enregistrées dans le compte « Suspens banques à régulariser ». Le solde de ce compte de suspens était constitué des suspens de diverses provinces y compris ceux de la Direction générale. Ce compte fourre-tout ne permet pas de déterminer la hauteur des transactions qui représenteraient une éventuelle fraude car autrement toutes ces transactions sont supposées avoir été enregistrées dans le cadre de l'exploitation normale du FONER ;

- un manque de suivi du compte fonctionnel de la province du Kongo Central. Une mission diligentée en 2019 avait relevé ces anomalies mais aucun plan d'actions approprié n'avait été recommandé. Le compte fonctionnel étant mouvementé aussi bien par la province que par la Direction générale, cette dernière aurait pu donner des instructions nécessaires à la CADECO de ne plus verser les redevances sur les carburants terrestres dans

J.L.




Le compte fonctionnellement de la province. En l'absence d'une mise en œuvre de la recommandation expresse de la Direction générale, il y a lieu de se poser la question sur la responsabilité des uns et des autres.

b) **Le manque à gagner enregistré par le FONER de USD 55.723,70 suite à l'exonération de la redevance sur le carburant terrestre accordée par le Directeur provincial du Kongo Central.**

- L'existence de la lettre de Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances accordant de manière temporaire l'exonération au Gouvernorat du SANKURU par sa lettre n° CAB/MIN/FINANCES/ FTS/KK/2018/3520 du 28 août 2018.

- Selon la lettre du Directeur Général du FONER n° 026/FONER/DG/FBL/DJC/SK/2019 du 19 février 2019 adressée au Directeur Général de la DGDA, l'exonération accordée par son Excellence Monsieur le Ministre des Finances devrait porter sur le

dédonnement sans paiement de la redevance FONER de 3.000 m3 de gasoil et 4.000 m3 d'essence. Mais les utilisations ont été de 3.473,911 m3 de gasoil et 3.442,766 m3 d'essence, soit un dépassement de 473,911 m3 de gasoil à payer par cette province et une sous-consommation de 557,234 m3 d'essence. Ainsi, le manque à gagner suivant la dérogation accordée par son Excellence Monsieur le Ministre des Finances est de USD 8.332,3 en compensation entre le dépassement en gasoil et la sous-

consommation en essence, et non USD 55.723,70.

- Bien que le Directeur provincial du Kongo Central n'a pas qualité d'engager le FONER, sa lettre ne mentionne pas expressément l'autorisation d'exonération de la redevance sur les carburants terrestres dans la province du Kongo Central.

- Les différentes personnes en copie de cette lettre n'ont pas été diligentes pour arrêter l'action du Directeur provincial du Kongo Central.

Central.
JL
3
S

- L'initiative du Directeur provincial du Kongo Central est une violation des dispositions administratives et devrait être sanctionnée conformément au statut du personnel du FONER.

c) **La disparition des ressources du FONER de CDF 3.695.039.099 encaissées par la Direction provinciale du Kongo Central mais non reversées dans les comptes des redevances terrestres du FONER.**

- Le montant disparu a été retracé dans l'application de la douane SYDONIA mais non enregistré dans la comptabilité du FONER ;

- il s'agit du non-respect de la mise en œuvre de la procédure de réconciliation régulière des soldes avec CADECO et non d'une négligence coupable ;

- Il conviendrait de poser la question de savoir à qui revient la responsabilité de réconcilier les comptes avec les banques partenaires du FONER notamment CADECO qui présente généralement des soldes discordants avec ceux de la comptabilité FONER. Cette question engage la comptabilité et la Cellule de Suivi et de Mobilisation des Recettes pour un suivi laxiste des ressources encaissées par les banques.

d) **La dissimulation des preuves des encaissements des ressources du FONER par la CADECO MOANDA**

- La mission de la Direction de l'Audit interne a été limitée dans la mise en œuvre des diligences de vérification des encaissements des ressources du FONER par la CADECO à MOANDA en l'absence des pièces justificatives aussi bien à l'agence FONER de MOANDA qu'à la CADECO.

- la mission aurait pu mettre en place des procédures alternatives consistant notamment dans la prise en considération des transactions enregistrées dans la comptabilité à la Direction Générale et à la demande de confirmation adressée à la Direction générale de la CADECO. Toutefois, en attendant la mise à disposition des pièces justificatives

Δ. L

demandées à la CADECO, aucune décision ne devrait être prise.

Après l'exposé du Commissaire aux Comptes, le Président a invité dans la salle Monsieur Martin MALENGE EKUTSHU, Directeur Provincial du FONER au Kongo central, en suspension, pour présenter ses moyens de défense à la suite des griefs graves retenus à sa charge par la mission d'audit Interne et la Commission de discipline.

Prenant la parole après les questions soulevées par le Commissaire aux Comptes suite à l'analyse du dossier lui transmis, sur autorisation du Président, Monsieur Martin MALENGE a, pour sa défense, soulevé les irrégularités de forme dans le traitement de son dossier et apporté quelques éléments de fond du dossier, notamment la preuve des emails venant de la Direction Générale où on l'informe de l'existence d'une exonération au bénéfice de la province du Sankuru qui devrait passer par le Kongo central et les documents d'importation où la société ARIANA et Jaspel précisent que les carburants importés sont la propriété de la province du Sankuru.

Pendant les échanges, la Direction de l'Audit interne a aussi apporté des éclaircissements quant à la qualification des charges contenues dans son rapport contre le Directeur provincial du Kongo Central. Après avoir écouté Monsieur Martin MALENGE et les échanges qui s'en sont suivis, le Président du conseil a remercié les invités et leur a demandé de quitter la salle afin que le Conseil poursuive ses délibérations.

Résolution

Prenant en compte l'avis du consultant juridique qui avait recommandé l'ouverture d'une action pénale contre Monsieur MALENGE et son agent administratif afin de permettre au FONER de récupérer ses fonds perdus et considérant les négligences et les dysfonctionnements caractérisant la Direction générale du FONER à l'époque de ces faits,

D.L

Les exonérations accordées par le FONER

- les exonérations accordées par le FONER ;
- les accords d'entretien routier entre les Gouverneurs de Provinces et les attributaires ;
- l'audit des travaux financés par le FONER ;
- La réouverture des postes de contrôle de Kasangu et de Manterne.

Les divers ont porté sur :

4. divers

article par article.

Ce n'est qu'après cette étape qu'interviendra celle de l'examen et du vote des dispositions utiles.

Prenant la parole, le Président a demandé aux administrateurs de transmettre leurs amendements au Secrétaire du Conseil pour

d'Administration

3. Mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil

- sans oublier les irrégularités qui ont entaché cette procédure sur le plan administratif, le Conseil a décidé ce qui suit :
- Rappeler le Directeur Martin MALENGE à Kinshasa et le mettre à la disposition des Ressources Humaines à la Direction Générale ;
 - Instruire formellement, par une lettre de la Direction Générale, la Cadeco et d'autres Banques, de ne jamais reverser l'argent des redevances FONER dans les comptes fonctionnellement de ses Directions Provinciales ;
 - Faire une note circulaire pour demander aux Directeurs Provinciaux de ne pas utiliser les fonds relatifs aux redevances même s'ils sont versés par erreur au compte de fonctionnement et les rappeler que seuls le Directeur Général et le Directeur Financier peuvent mouvoir les comptes de redevances.

J.L



Abordant ce point, le Président a voulu savoir comment sont gérées les opérations d'exonérations sur la redevance FONER. Il a souligné que selon les informations en sa possession, il y a plusieurs personnes qui utilisent les exonérations du FONER, surtout dans l'ex. Province du Katanga et dans les provinces de l'Est du Pays causant ainsi d'énormes manques à gagner pour le FONER.

Réagissant à ce sujet, le Directeur Général a dit ne pas être informé de la situation mais a promis de demander à la Cellule de Mobilisation des Ressources, de faire un état de lieux des exonérations en présentant au Conseil la liste exhaustive des exonérations accordées sur la redevance du FONER ainsi que leurs bénéficiaires.

Les accords d'entretien routier entre les Gouverneurs de Provinces et les attributaires

Le Président a soulevé le fait que certains Gouverneurs de Provinces signent des contrats d'entretien routier avec des attributaires sans en informer le FONER.

Abordant ce sujet, le Directeur général a évoqué le risque d'un double financement des travaux surtout que le FONER n'a pas un moyen de contrôle, faute d'un effectif du personnel compatible à la tâche à la Direction Technique. Il a aussi souligné que le FONER ne peut pas empêcher les Gouverneurs de signer des contrats d'entretien avec des privés, surtout s'ils les font avec leur propre financement ou ceux de Partenaires, car le FONER ne couvre pas tous les besoins en entretien routier du pays.

Il a, pour conclure, proposé, afin de pallier ce problème de double financement, de pourvoir, d'abord, les postes de Suivi des Travaux au sein de la Direction technique et ensuite, d'associer les Comités Provinciaux Routiers, CPR en sigle, afin d'assurer une préparation et un suivi efficaces des travaux financés par le FONER.

DL




Audit des travaux financés par le FONER




L'administrateur Denis Tshilombo a proposé au Conseil de lancer le recrutement des cabinets d'audits pour auditer les travaux financés par le FONER, exercices 2022, 2023 et 2024, car si les audits sont faits en retard, il est difficile d'avoir un rapport d'audit objectif d'exécution des travaux après un certain délai, surtout pour les routes en terre battue.

Résolution

Après échanges, le Conseil a décidé d'effectuer des missions de suivi dans les différentes Directions Provinciales pour non seulement inspecter les travaux que le FONER a financés mais aussi pour s'enquérir de la situation de ces Directions. Cette série de missions va commencer par la ville de Kinshasa et la province du Kongo Central.

Commencé à 10h17, la réunion du Conseil d'administration a pris fin à 15h 35.

Les Membres du Conseil d'Administration

Noms	Qualité	Signature
De'Alonzo NGOIE LUBIKA	Président	
Pierre BUNDOKI NDONGALA	Directeur Général	
Denis TSHILOMBO SHAMBUYI	Membre	
Lazare DAKAHUDYNO WAKALE MINADA	Membre	